

AG TARGET+



Supporter de votre vie



AG Target+

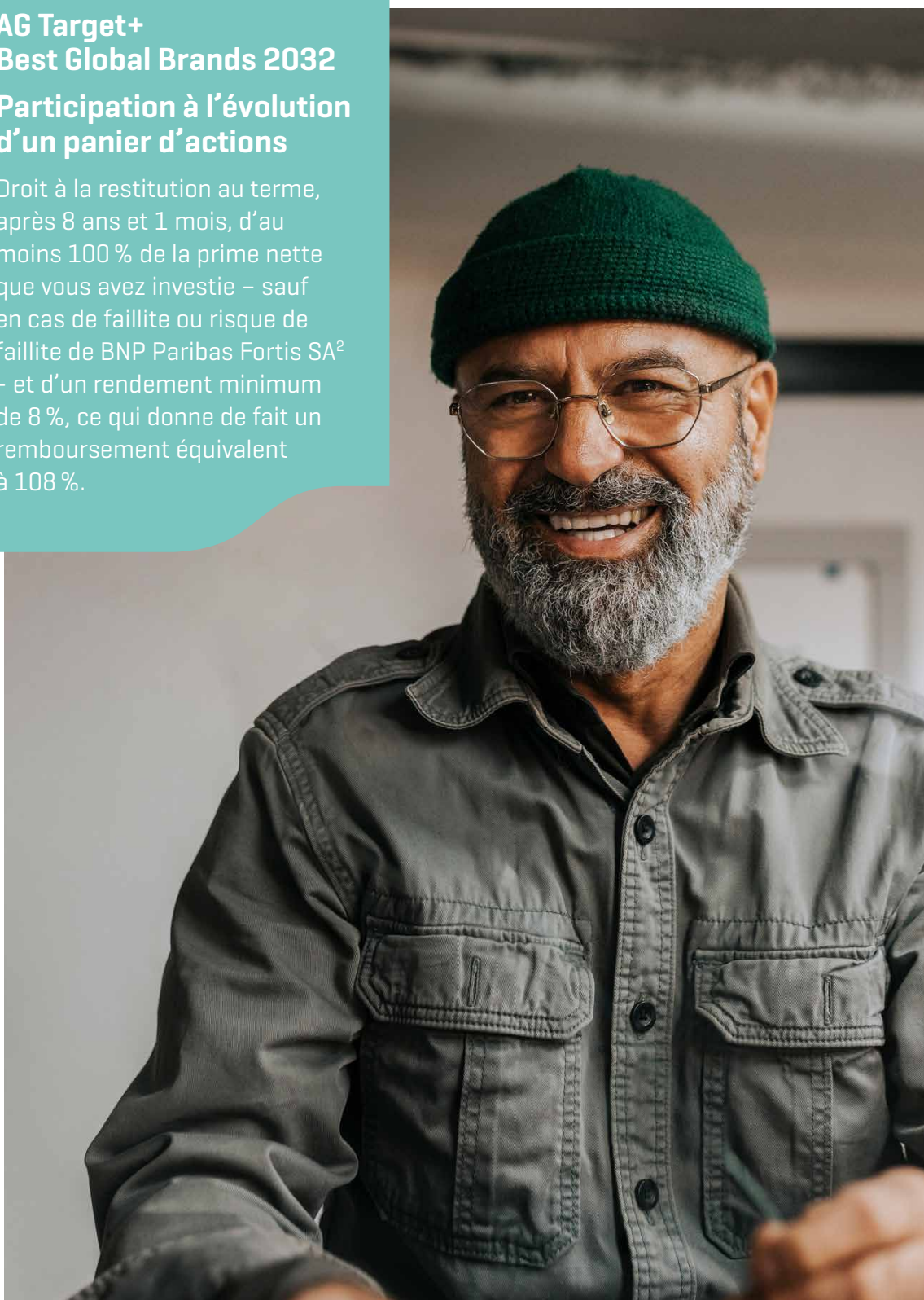
Best Global Brands 2032 d'AG Insurance

Exposition de 100 % du montant net investi dans un fonds
via un EMTN¹ émis par BNP Paribas Fortis SA²

Période de souscription : du 26 février au 5 avril 2024 inclus

AG Target+ Best Global Brands 2032 Participation à l'évolution d'un panier d'actions

Droit à la restitution au terme, après 8 ans et 1 mois, d'au moins 100 % de la prime nette que vous avez investie – sauf en cas de faillite ou risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA² – et d'un rendement minimum de 8 %, ce qui donne de fait un remboursement équivalent à 108 %.



¹ [EMTN: BE6349773562, Series 1344]. Les investisseurs particuliers n'ont pas accès à l'Euro Medium Term Note (EMTN). Il s'agit d'une obligation qui offre un coupon annuel à taux fixe. Les actifs des primes nettes sont intégralement investis dans un EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA. Tous les versements et engagements liés à l'EMTN sont pleinement et inconditionnellement garantis par BNP Paribas Fortis SA. La compagnie d'assurances n'est pas responsable d'une éventuelle faillite de l'émetteur de l'EMTN dans lequel elle a placé ses primes nettes, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les éventuelles conséquences sont à la charge du preneur d'assurance de l'AG Target+ liée à ce fonds.

² Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 [stable outlook] chez Moody's, A+ [stable outlook] chez Standard & Poor's et AA- [stable outlook] chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

AG TARGET+

BEST GLOBAL BRANDS 2032

Exposition de 100 % du montant net investi dans le fonds via un EMTN¹ émis par BNP Paribas Fortis SA².

Période de souscription temporaire **du 26 février au 5 avril 2024 inclus**.

Vous êtes à la recherche de rendement, et vous êtes disposés à courir le risque financier lié à une assurance-vie branche 23 ? Vous souhaitez investir pour une durée de 8 ans et 1 mois ? Au terme, vous voulez récupérer au moins 100 % de votre prime nette investie ?

Dans ce cas, AG Target+ Best Global Brands 2032 peut répondre à vos attentes ! Le rendement de cette assurance-placement est en effet lié aux performances d'un panier de 16 actions équipondérées d'entreprises internationales à forte notoriété. Vous n'investissez pas directement dans ces actions.

AG Target+ Best Global Brands 2032, fonds de placement (branche 23) d'AG :

- Horizon de placement de 8 ans et 1 mois.
- Remboursement minimum de 100 % de la prime nette investie avec un rendement minimum de 8 % au terme.
- Pas de précompte mobilier au terme du fonds, sous réserve de modifications ultérieures, mais bien en cas de rachat durant les 8 premières années.
- Taxe sur la prime : 2 %.
- Période de souscription : du 26/02/2024 au 05/04/2024 inclus.
- Votre intermédiaire vérifie si ce produit vous correspond et est adéquat à votre situation personnelle et à vos besoins³.

Structure de l'AG Target+ Best Global Brands 2032

1. Rendement indirectement lié à la progression potentielle du cours des actions de 16 entreprises internationales à forte notoriété, sélectionnés sur la base de critères financiers stricts, sans toutefois investir directement dans ces actions.
2. Vous avez droit à la restitution au terme du fonds, à minimum 100 % de votre prime nette investie ainsi qu'à un rendement minimum de 8 % même si l'évolution du panier d'actions [comme déterminé plus loin] est négative. De fait un remboursement de 108 % de votre investissement est réalisé au terme. À cela peut potentiellement s'ajouter une plus-value complémentaire en fonction de l'évolution du panier d'actions comme décrit dans la présente brochure.

En cas de faillite ou risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA, l'institution financière auprès de laquelle la totalité de la prime nette investie est placée vous risquez de ne pas récupérer l'entièreté du capital investi.

³ Si votre intermédiaire vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

En cas de défaillance de l'entreprise vis-à-vis de laquelle la couverture des cliquets annuels garantis a été prise il existe également le risque que la plus-value au terme ne soit pas attribuée⁴.

Avant de souscrire, il est nécessaire de prendre connaissance du document d'informations clés, des conditions générales et du règlement de gestion pour connaître toutes les caractéristiques et les coûts d'AG Target+ Best Global Brands 2032. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.ag.be.

Pourquoi choisir des entreprises à forte notoriété ?

Les entreprises avec une ou plusieurs marques de grande notoriété sont généralement plus résilientes et capables de maintenir leur rentabilité dans tous types d'environnement économique.

En effet, les entreprises dotées de marques puissantes créent une attraction vis-à-vis du client supérieure à la moyenne, ce qui leur permet d'adapter leurs prix de vente en fonction des conditions de marché et de conserver ainsi leurs marges :

- Cette capacité à pouvoir fixer les prix de vente est un avantage dans tous les environnements mais, dans un contexte de faible croissance économique, il devient un outil particulièrement utile pour protéger les marges de ces entreprises.
- De plus, les consommateurs dans un environnement économique incertain ont plutôt tendance à s'en tenir à des produits et services renommés.
- Les entreprises qui ont construit des marques mondialement renommées peuvent protéger leurs bénéfices grâce à leur pouvoir accru en matière de fixation des prix à l'échelle mondiale.

Ces entreprises à forte image de marque peuvent alors proposer des produits bien connus des consommateurs et avec un rapport qualité/prix élevé, sans être en concurrence sur les prix. Ce positionnement leur permet de limiter l'impact des guerres de prix et de contrôler leurs marges, même lors des ralentissements économiques.

En sélectionnant des entreprises à forte notoriété, on s'appuie donc sur des entreprises solides dans toutes les conditions de marché, avec encore un potentiel de croissance important dans des secteurs à haut potentiel comme la technologie, le luxe et l'intelligence artificielle.



⁴ Consultez la rubrique « Quels sont les risques de ce placement ? » pour connaître les risques liés à cet investissement.

Le panier d'actions du fonds AG Target+ Best Global Brands 2032 : un processus de sélection rigoureux

Comment ces actions⁵ ont-elles été sélectionnées ?

Univers de départ

- Le panier est basé sur le classement 'Best Global Brands 2023' du cabinet de conseil en branding « Interbrand »⁶.

Filtre

- Parmi les 100 marques les plus valorisées ainsi définies par Interbrand, **le panier se compose des 16 premières marques de ce classement** ayant au moins 75 % de recommandation d'achat et de conservation selon le consensus des analystes du marché.

Résultat

- Le **panier de 16 actions équipondérées** reste ensuite inchangé pendant toute la durée du fonds. En cas de suppression de toute cotation d'une action, cette dernière sera remplacée si possible par une action issue du même classement de référence et sur la base de critères similaires.

Composition du panier d'actions équipondérées

Nom	Code ISIN
Apple Inc	US0378331005
Microsoft Corp	US5949181045
Amazon.com Inc	US0231351067
Alphabet Inc	US02079K3059
Samsung Electronics Co Ltd	KR7005930003
Toyota Motor Corp	JP3633400001
Coca-Cola Co/The	US1912161007
Mercedes-Benz Group AG	DE0007100000
Walt Disney Co/The	US2546871060
NIKE Inc	US6541061031
McDonald's Corp	US5801351017
Tesla Inc	US88160R1014
Bayerische Motoren Werke AG	DE0005190003
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	FR0000121014
Cisco Systems Inc	US17275R1023
Meta Platforms Inc	US30303M1027

⁵ Vous n'investissez pas directement dans ces actions et ne touchez donc aucun dividende.

⁶ Interbrand est un des leaders mondiaux du conseil en stratégie et design de marques.

Comment détermine-t-on le rendement ?

La plus-value au terme du fonds dépend de la performance du panier d'actions (déterminé plus haut) et correspond à la **somme des 8 cliquets annuels** calculés (pendant la durée du fonds) à différentes dates prédéterminées.

Concrètement, les cliquets annuels et la plus-value finale sont déterminés comme suit :

1. Fixation annuelle de l'évolution individuelle de chacune des 16 actions du panier à partir de sa valeur de départ

A chaque date d'observation annuelle (reprise ci-dessous), le pourcentage de l'évolution individuelle de chaque action est calculé. Les évolutions individuelles réelles sont retenues et plafonnées à 8,75 %.

La valeur de départ de chacune des actions du panier est déterminée par sa valeur de clôture au 19/04/2024. La valeur de chaque action à une date d'observation annuelle est déterminée par son cours de clôture à cette date d'observation.

2. Calcul de la performance du panier d'actions

La performance annuelle du panier d'actions est ensuite calculée. Elle correspond à la moyenne arithmétique des évolutions individuelles retenues de toutes les actions du panier comme déterminé au point 1.

3. Détermination du cliquet annuel attribué

Le cliquet annuel est fixé et correspond à la performance du panier calculé au point 2 mais ne peut être inférieur à 1 % ni supérieur à 8,75 %. Le cliquet annuel se situe donc toujours entre 1 % et 8,75 %. La probabilité d'obtenir chaque année ce cliquet maximum de 8,75 % est toutefois très limitée. Chaque cliquet est seulement et uniquement acquis au terme du fonds. En cas de sortie avant l'échéance du fonds, aucun cliquet ne sera attribué.

4. Détermination de la plus-value à l'échéance du fonds

La plus-value au terme correspond à la somme des 8 cliquets annuels attribués avec un minimum de 8 %.

Les 8 dates d'observation annuelle sont les suivantes :

30/04/2025	30/04/2026
30/04/2027	28/04/2028
30/04/2029	30/04/2030
30/04/2031	30/04/2032

Exemple de calcul

Donné à titre purement illustratif, cet exemple fictif du mode de calcul de la plus-value éventuelle n'offre aucune garantie ni aucune indication quant à la performance future du fonds.

Détermination de l'évolution du panier d'actions pour la 1ère année

	Valeur de départ	Valeur de l'action à la 1ère date d'observation	Evolution réelle à la 1ère date d'observation	Evolution plafonnée
Action 1	100	107	7%	7%
Action 2	100	110	10%	8,75%
Action 3	100	130	30%	8,75%
Action 4	100	98	-2%	-2%
Action 5	100	118	18%	8,75%
Action 6	100	99	-1%	-1%
Action 7	100	108	8%	8%
Action 8	100	102	2%	2%
Action 9	100	139	39%	8,75%
Action 10	100	106	6%	6%
Action 11	100	136	36%	8,75%
Action 12	100	103	3%	3%
Action 13	100	122	22%	8,75%
Action 14	100	105	5%	5%
Action 15	100	96	-4%	-4%
Action 16	100	115	15%	8,75%
Evolution du panier :				5,33%

Sur la base de l'évolution du panier lors de la 1ère année, le cliquet attribué pour cette année sera de 5,33%. Nous déterminons l'évolution du panier d'actions pour les années 2 à 8 de la même manière.

La plus-value au terme correspond à la somme des 8 cliquets annuels attribués

	Cliquets annuels
Année 1	5,33%
Année 2	2,63%
Année 3	4,92%
Année 4	1%
Année 5	5,02%
Année 6	2,11%
Année 7	1%
Année 8	2,37%
Total :	24,38%

A l'échéance du fonds, la plus-value du fonds AG Target+ Best Global Brands 2032 serait alors de $[24,38\% * 100\%] = 24,38\%$. Le remboursement en cas de vie se ferait donc à 124,38%. Ce qui signifierait un rendement actuariel de +2,48% [hors taxe et frais d'entrée inclus].

Des scénarios de gains et pertes sont également présentés dans le document d'informations clés lié à ce fonds, disponible sur le site www.ag.be. Fournis par AG, ces scénarios sont calculés sur la base d'une méthodologie imposée par la réglementation PRIIPS.

Fiscalité

- Vous ne payez pas de précompte mobilier sur l'éventuelle plus-value que vous percevez au terme du fonds, ni sur le paiement éventuel d'un capital décès, mais bien sur l'éventuelle plus-value en cas de rachat durant les 8 premières années. Cette information est conforme au régime fiscal belge en vigueur au 26 février 2024, et sous réserve de modifications ultérieures.
- Une taxe de 2 % est appliquée sur la prime [preneur d'assurance = personne physique].
- Cette assurance-placement n'entre pas en ligne de compte pour la déduction fiscale ou la réduction d'impôt.

Quels sont les risques de ce placement ?

- ▶ **Risque de crédit** : le remboursement minimal de 100 % du montant net au terme du fonds est organisé au moyen d'un investissement de tous les montants nets dans un EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA. AG Insurance SA ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette entreprise. Si, sur la base de la législation en matière de redressement ou de résolution des établissements de crédit, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur, elle pourrait prendre des mesures de renflouement interne [bail in] impactant l'EMTN. En cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis, l'investisseur s'expose donc au risque d'une perte, partielle ou totale, de son capital à l'échéance.
- ▶ **Risque de fluctuation de la valeur pendant la durée du contrat** : la valeur d'unité dépend de l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt et de la volatilité⁷, et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, cette valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme du fonds, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas [entièrement] le montant net investi. Le paiement minimum de 108 % de la prime nette investie s'applique uniquement au terme du fonds.
- ▶ **Risque d'investissement** : des investissements en produits dérivés sont aussi effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange [via des contrats swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés] de la majeure partie du coupon de l'EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA. AG Insurance SA ne répond pas de la faillite ou du défaut de paiement éventuels de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating « Investment Grade » [minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch].
- ▶ **Risque de liquidité** : dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- ▶ **Faillite de l'assureur** : les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés.

⁷ La volatilité est une mesure de la fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'une action ou de tout autre actif. Plus les variations d'un cours sont extrêmes, plus sa volatilité est élevée.

Caractéristiques d'AG Target+ Best Global Brands 2032

Description

AG Target+ Best Global Brands 2032 est une assurance-vie individuelle (branche 23) d'AG, soumise au droit belge et liée à un fonds d'investissement.

Parties concernées :

- Preneur d'assurance
- Assuré = le preneur d'assurance
- Bénéficiaire en cas de vie de l'assuré = au choix
- Bénéficiaire en cas de décès de l'assuré = au choix
- Assureur = AG Insurance SA

Souscription

- **Période de souscription** : du 26 février 2024 au 5 avril 2024 inclus. Une clôture anticipée est toutefois possible. Un versement supplémentaire en AG Target+ Best Global Brands 2032 est uniquement possible via la souscription d'un nouveau contrat AG Target+ pendant de la période de souscription.
- **Date ultime de paiement** : 10 avril 2024.
- **Investissement net** : minimum 2.500 euros (hors taxe et frais d'entrée). Toutes les primes sont versées sur le numéro de compte BE93 1421 2102 1467, en mentionnant le numéro d'adhésion du contrat dans la communication structurée. Une prime périodique n'est pas possible.
- **Valeur d'unité** : 100 euros, à la constitution du fonds le 19/04/2024. La valeur d'unité est calculée mensuellement, le premier jour ouvrable bancaire du mois. Vous avez toujours la possibilité de demander cette valeur d'unité à votre intermédiaire. Elle est également publiée sur www.ag.be.

Frais

- **Frais d'entrée** : maximum 2%.
- **Frais de gestion** : maximum 1,40 % de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, comprenant une indemnité pour l'assureur. Les frais de gestion réels estimés s'élèvent à 1,395%.
- **Frais de sortie** :
 - Pas de frais de sortie au terme, ni en cas de décès.
 - L'indemnité de rachat en cours de contrat s'élève à 1% auquel s'ajoute un 'mid bid spread' de 0,50% en faveur de BNP Paribas SA. Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat, seul le « mid bid spread » est dû. Pas de rachat partiel possible.

Fiscalité

Les aspects fiscaux de ce placement sont repris dans cette brochure, sous la rubrique « Fiscalité ».

Garanties

- **Garanties en cas de vie** : capital égal au nombre d'unités du fonds détenues, multiplié par la valeur d'unité au terme.
- **Garanties en cas de décès** : prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds et, ensuite, nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur d'unité.

Rendement

Un rendement minimum de 8 % est prévu au terme du fonds. Le rendement au terme dépend de la plus-value réalisée par le fonds AG Target+ Best Global Brands 2032. Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée. La valeur d'une unité dépend des actifs sous-jacents et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à tout moment supporté par le preneur d'assurance.

Fonds AG Target+ Best Global Brands 2032 :

- Date de création du fonds : 19/04/2024.
- Date d'échéance du fonds : 19/05/2032.
- Objectif du fonds : au terme, paiement de minimum 100 % de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) et réalisation d'une plus-value égale à la somme des 8 cliquets annuels avec un minimum de 8 %.
- L'indicateur de risque du fonds AG Target+ Best Global Brands 2032 au 26/02/2024 est estimé à 2, sur une échelle de 1 à 7 (7 correspondant au risque le plus élevé). Cet indicateur de risque, établi conformément aux dispositions du Règlement 1286/2014, est revu chaque année et peut donc évoluer avec le temps. Si votre intermédiaire vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

AG se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté telles que décrites dans le règlement de gestion, de liquider le fonds AG Target+ Best Global Brands 2032 avant le terme prévu, ainsi que de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. Vous trouverez de plus amples informations sur cette éventualité et ses conséquences possibles pour le preneur d'assurance dans le règlement de gestion.

Le site internet www.ag.be garantit le suivi mensuel de l'évolution du fonds AG Target+ Best Global Brands 2032.

Toute importante modification future éventuelle de l'indicateur de risque ou de la valeur d'AG Target+ Best Global Brands 2032 sera également indiquée sur ce site.

AG TARGET+

BEST GLOBAL BRANDS

2032





AG Target+ Best Global Brands 2032 vous intéresse ?

Contactez votre intermédiaire afin de déterminer si ce placement correspond à votre profil, pour faire le meilleur choix !

AG Target+ est une assurance-vie individuelle [branche 23] d'AG, soumise au droit belge et liée à un fonds d'investissement. Pour toute question ou problème, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre intermédiaire. Toute plainte liée aux produits peut être adressée à AG Insurance SA, service Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be ou tél. +32 (0)2 664 02 00), Bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles.

Si la solution proposée par AG ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez soumettre le différend à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Votre courtier

